

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DU 22 DECEMBRE 2010

A la suite d'une première convocation, le Comité Syndical n'a pu siéger le huit décembre deux mille dix en raison d'intempéries et le quatorze décembre deux mille dix suite à l'absence de quorum.

L'an deux mille dix, le vingt deux décembre, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples, dûment convoqué par le Président le trente novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel LEVEL, Président du Syndicat Intercommunal.

Présents :

AIGREMONT	: Monsieur Gilbert DIJON, Maire
ANDRESY	: Monsieur Guy BRIAULT, Maire Adjoint
CARRIERES-SOUS-POISSY	: Monsieur Bernard DANEL, Maire Adjoint
CARRIERES-SUR-SEINE	: Monsieur Michel MILLOT, Maire Adjoint
CHAMBOURCY	: Monsieur Didier GUINAUDIE, Maire Adjoint
CHAPET	: Madame Rosine THIAULT, Conseillère Municipale
CRESPIERES	: Monsieur Raymond METZGER, Maire Adjoint
LE PORT-MARLY	: Monsieur François CORNEZ, Conseiller Municipal
MAREIL-MARLY	: Monsieur Jean-Bernard BISSON, Maire Madame Anne DEMEULENAERE, Conseillère Municipale
MORAINVILLIERS	: Monsieur Bernard PERRODOUX, Conseiller Municipal
ORGEVAL	: Monsieur Jean-Michel SCHMIDT, Conseiller Municipal
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	: Monsieur Emmanuel LAMY, Maire Monsieur Philippe BAZIN D'ORO, Conseiller Municipal Madame Isabelle RICHARD, Maire Adjoint
TRIEL-SUR-SEINE	: Monsieur Gilles DENE, Conseiller Municipal

Absents excusés :

AIGREMONT	: Madame Marie-Claude MEGE, Maire Adjoint
CARRIERES-SOUS-POISSY	: Monsieur Jean MARECHAL, Conseiller Municipal
CHAVENAY	: Monsieur Jean-Marc PROVOST, Conseiller Municipal Madame Myriam BRENAC, Maire Adjoint
CROISSY-SUR-SEINE	: Madame Patricia BURGER, Conseillère Municipale
FEUCHEROLLES	: Madame Susanne ZSCHUNKE, Conseillère Municipale
L'ETANG-LA-VILLE	: Monsieur Gilbert ARNAUD, Maire Adjoint Madame Catherine BEKHAZI, Maire Adjoint
MORAINVILLIERS	: Monsieur Philippe MAILLARD, Conseiller Municipal

POISSY : Monsieur Daniel DEBUS, Conseiller Municipal
SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Madame Muriel MAZARS-FERRARONE, Conseillère Municipale
TRIEL-SUR-SEINE : Monsieur Jean RAFTON, Maire Adjoint
VERNOUILLET : Madame Isabelle MALE-PORCHER, Conseillère Municipale
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE SEINE : Monsieur Roger BREVAUT, Maire Adjoint

Procurations :

MORAINVILLIERS : Monsieur Philippe MAILLARD, Conseiller Municipal à Monsieur Bernard PERRODOUX, Conseiller Municipal,

Communes absentes :

ACHERES
 CHANTELOUP-LES-VIGNES
 CHATOU
 CHAVENAY
 CROISSY-SUR-SEINE
 ECQUEVILLY
 FEUCHEROLLES
 HOUILLES
 LE MESNIL-LE-ROI
 LE PECQ
 LE VESINET
 LES ALLUETS LE ROI
 L'ETANG-LA-VILLE
 MAISONS-LAFFITTE
 MARLY-LE-ROI
 MEDAN
 MONTESSON
 POISSY
 SAINT-NOM-LA-BRETECHE
 VERNEUIL-SUR-SEINE
 VERNOUILLET
 VILLENES-SUR-SEINE
 COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE SEINE

Nombre de communes	:	36
+ 1 Communauté de Communes	:	1
Quorum	:	39
Délégués présents	:	17
Délégués comptant pour le quorum	:	16
Procurations	:	1
Nombre de votants	:	17

Réunion du 23 décembre 2010

Le Président ouvre la séance à 18h40 et il rappelle que le quorum n'avait pas été atteint à la précédente séance.

Il propose à Monsieur CORNEZ de Marly-le-Roi d'être de nouveau Secrétaire de Séance.

L'ordre du jour reste identique, à savoir :

- Procès-verbal du comité du 30 septembre 2010
- Compte rendu des actes du Président et du Bureau
- Fixation des tarifs de la fourrière pour 2011
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG
- Annulation de la délibération n° CS-100930-5 relative au versement direct des contributions des communes membres d'EPCI au SDIS

- Questions diverses

Le Président souligne que lors de la séance du 14 décembre dernier, les délibérations ont été présentées à l'Assemblée.

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 30 SEPTEMBRE 2010

Les corrections demandées par Monsieur RAYNAUD ont été faites.
Sans autres commentaires, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES ACTES DU PRESIDENT

Signature le 4 octobre 2010, avec SEMAPHORE PROTECTION d'un contrat de maintenance du système de vidéo surveillance installé à la Fourrière Intercommunale.

Ce contrat conclu pour un an à compter du 1^{er} novembre 2010, prévoit une visite annuelle au cours de laquelle seront effectuées les prestations suivantes :

- ✓ Contrôle visuel de l'installation de détection et de l'état de ses éléments ;
- ✓ Dépoussiérage des détecteurs ;
- ✓ Contrôle des alimentations, des sirènes, des dispositifs de transmission ;
- ✓ Essais de fonctionnement de chaque élément et de l'ensemble du système de détection ;
- ✓ Mesures et réglages.

Coût annuel forfaitaire : 1 455,00 € HT

Décision par les membres du Bureau dans sa séance du 9 novembre 2010 de souscrire un contrat d'emprunt avec la Caisse d'Epargne d'un montant de 70 000 € afin d'abonder la section « aire d'accueil des gens du voyage »

Les caractéristiques de cet emprunt d'équilibre sont les suivantes :

phase de mobilisation	caisse d'épargne
index	eonia
marge	0,65%
MAD fonds	j+1 , montant minimal 10 000€

base calcul intérêts	exact/ 360
frais de dossier	150 €

phase de consolidation	caisse d'épargne
index	euribor 3, 6, 12 mois
marge	0,68%
variante	swap t° fixe contre euribor 6 mois +0,68% soit 3,39%
amortissement du capital	progressif ou constant
périodicité des échéances	en fonction des index, trimestrielle, semestrielle ou annuelle

Il est pris acte du compte-rendu.

FIXATION DES TARIFS DE LA FOURRIERE POUR 2011

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs de la Fourrière Intercommunale pour qu'ils prennent effet à partir du 1^{er} janvier 2011, hors les tarifs concernant les mises en fourrière de véhicules qui sont fixés par arrêté ministériel.

Ces propositions de tarifs ont été étudiées à partir des bases suivantes :

Pour les animaux :

- Comparaison des tarifs pratiqués dans d'autres fourrières : augmentation raisonnable des frais de garde des animaux ;
- Reconduction des mesures nouvelles de 2010 : forfait recherches pour les propriétaires d'animaux dont les recherches ont été multiples (communications Internet et téléphoniques, demandes auprès des vétérinaires, déplacement de la Police Municipale), maintien de l'extension aux chiens mordeurs du tarif appliqué aux chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories, maintien de la majoration de 50 % du tarif de garde journalier applicable 24 heures après avoir identifié et prévenu les propriétaires

Pour les véhicules :

- poursuite du tarif permettant de répercuter les frais d'expertise ;
- maintien de la modification opérée l'exercice passé, du tarif de stationnement des forains pendant la période de la Fête des Loges afin de prendre en compte le volume de ces véhicules ainsi que de la création de plusieurs tranches au lieu du forfait précédemment existant.

Les prix sont toujours arrondis pour faciliter les paiements en espèces s'effectuant sur le site.

En résumé, les augmentations proposées sont de l'ordre de 2 % pour la fourrière animale, de 5 % pour les véhicules abandonnés, de 3 à 4% pour les locations des emplacements caravanes et 2,30 % en moyenne pour les poids lourds de la Fêtes des Loges, indique le Président. Il fait remarquer que l'augmentation des tarifs pour les forains est moins importante que ceux des emplacements caravanes.

Le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur ces propositions de tarifs pour l'année 2011.

Le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, les tarifs de le Fourrière pour 2011, tels que détaillés ci-dessous :

ANIMAUX

GARDE DE CHIENS NORMAUX :

Vivant par jour :	10,50 €
Forfait chambre froide	18,70 €
Forfait centrale canine	5,20 €
Forfait recherches (en sus)	5,50 €

GARDE DE CHIENS (1^{ère} et 2^{ème} catégorie) et chiens mordeurs

Vivant par jour	15,60 €
Forfait chambre froide	18,80 €
Forfait centrale canine	5,20 €
Forfait recherches (en sus)	5,50 €

GARDE DE CHATS

Vivant par jour	6,50 €
Chambre froide	15,70 €
Forfait Centrale féline	5,20 €
Forfait recherches (en sus)	5,50 €

III - GARDE AUTRES ANIMAUX

Vivant taille moyenne par jour	19,80 €
Vivant grande taille par jour	30,20 €
Chambre froide taille moyenne	35,40 €
Chambre froide grande taille	53,00 €
MAJORATION DE 50 %, 24 h après que le propriétaire ait été identifié et prévenu	

EUTHANASIE 96,00 €

VEHICULES

Abandon par son propriétaire d'un véhicule entré en fourrière	110,00 €
Frais d'expertise	20,00 €

LOCATION DES EMPLACEMENTS

CARAVANE

Annuel	260,00 €
Trimestriel ou forfait dépannage inférieur à 3 mois	95,00 €

FORAINS FETE DES LOGES

Prix journalier hors fête des loges	10,00 €
Forfait durant la Fête des Loges :	
PL < 3,5 t	51,00 €
PTAC VL PL > 3,5 t ≤ 7,5 t	72,00 €
PTAC VL PL > 7,5 t ≤ 19 t	92,00 €
PTAC VL PL > 19 t ≤ 44 t	112,20 €

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 450 collectivités, dont le SIVOM.
Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera donc à échéance le 31 décembre 2010.

Le C.I.G. a achevé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics. Le nouveau contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Concernant les agents CNRACL et pour les risques : décès, accident du travail, Longue maladie/ Longue durée, maladie ordinaire, le taux de cotisation appliqué sera de 5,50% de la

masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur le (s) risque (s) de maladie ordinaire.

Les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément du taux d'assurance ci-dessus déterminé.

Pour mémoire, le taux appliqué dans le précédent contrat-groupe était de 6,30% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours.

La Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Le Syndicat ayant été satisfait jusqu'à présent des prestations offertes, le Président propose au Comité de l'autoriser à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Le Comité Syndical autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG.

ANNULATION DE LA DELIBERATION N° CS-100930-5 RELATIVE AU VERSEMENT DIRECT DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES MEMBRES D'EPCI au SDIS

Par courrier du 2 juillet 2010, Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS avait émis la proposition selon laquelle la contribution des communes membres du SIVOM au fonctionnement du SDIS soit appelée directement auprès des collectivités sans avoir à passer par l'intermédiaire du Syndicat.

Cette modification était proposée dans un souci de simplification administrative.

Il ne s'agissait pas de remettre en cause l'existence de la section dite « centre de secours » puisque les communes demeurent solidaires d'un certain nombre de charges (13^{ème} mois des sapeurs pompiers, annuités d'emprunts, charges éventuelles liées aux accidents de travail des agents lorsqu'ils étaient employés par le SIVOM).

Il avait donc été proposé au comité syndical d'intégrer cette modification de la convention relative aux modalités de recouvrement de la contribution des communes et EPCI au SDIS des Yvelines.

Le comité syndical s'était prononcé en ce sens par délibération en sa séance du 30 septembre dernier.

Or, il est apparu que la mise en œuvre opérationnelle de cette nouvelle modalité de contribution des communes ne peut être conduite à bien en regard du bouleversement qu'elle engendrerait dans les préparations budgétaires communales pour l'exercice 2011 déjà bien impactés par les modifications liées à la fiscalité des entreprises.

Ainsi, un examen approfondi de l'impact de cette proposition sur la fiscalité répercutée sur les communes membres pourra être réalisé dans le cadre d'une réflexion plus générale de constitution d'un projet intercommunal à fiscalité propre, après que soient changées les nouvelles règles de calcul des cotisations locales des entreprises.

Ainsi, dans cette attente, semble-t-il opportun de rapporter la délibération précédente adoptée le 30 septembre dernier.

A cela s'ajoute le projet d'intercommunalité pour lequel les compétences attribuées sont encore inconnues, complète le Président.

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'annuler la délibération relative au versement direct des contributions des communes membres d'EPCI au SDIS.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe les Elus que dans les séances du 13,14 et 15 décembre 2010, « le Conseil Municipal de Paris a donné autorisation au Maire pour signer la convention relative à la mise à disposition temporaire d'une emprise située sur les parcelles cadastrées section BD n°35, 36 et 40, situées sur le territoire de la Commune de Saint-Germain-en-Laye, avec le SIVOM de Saint-Germain-en-Laye, ou toute autre personne qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville de Paris, dont le texte est joint à la présente délibération, ayant pour objet l'aménagement par le SIVOM d'une aire d'accueil des gens du voyage. »

Le Président attend maintenant de recevoir la convention pour signature.

Monsieur LAMY remercie le Président. Il souligne que l'instruction du permis de construire est suspendue car il manque la convention au dossier. Il est donc important que cette pièce soit retournée très rapidement, après réception, aux services de la Ville de Saint-Germain-en-Laye afin qu'il (le Maire) puisse le signer.

La Mairie de Paris sera relancée si nécessaire, confirme le Président pour qu'à la fois le permis de construire soit signé au plus vite et que le lancement des consultations pour les travaux s'ensuive.

Le Président informe également que le renouvellement de l'agrément de gardien de fourrière a été accordé jusqu'au 30 avril 2012 par la Préfecture, avec la condition que le SIVOM mette en œuvre un accord cadre pour l'activité transport des véhicules sous-traitée à des transporteurs privés. Les transporteurs devront disposer d'un certificat de capacité pour répondre à cette procédure de marché public.

Les permis d'aménager et de construire pour les travaux de mise aux normes et d'extension du chenil ont été reçus par le SIVOM

Enfin, le Président signale que la Commune de Poissy a informé le SIVOM de la révision de son Plan Local d'Urbanisme sur sa partie de territoire où se trouve la Fourrière. Les propositions qui pourraient en résulter seraient étudiées par le SIVOM. Le Président rappelle qu'un déménagement ne pourrait être envisagé qu'à la seule condition que la Commune de Poissy prenne à sa charge la totalité des travaux nécessaires au bon fonctionnement de la Fourrière. Cette condition a été évoquée à maintes reprises dans le passé. Aujourd'hui, la Fourrière répond aux normes réglementaires et le Président souhaite que le fonctionnement continue dans les dispositions actuelles et ce, dans l'intérêt des services apportés aux populations.

Pour répondre à Madame DEMEULENAERE, le Président explique que l'enlèvement des véhicules est effectué par les transporteurs. Pour l'enlèvement d'un camion, il est nécessaire que le transporteur dispose du matériel nécessaire. La demande d'enlèvement et le choix du transporteur sont diligentés par les autorités de Police. L'enlèvement pour mise en fourrière doit respecter la procédure suivante : l'amende, un avis d'enlèvement, l'enlèvement, une autorisation de sortie du véhicule délivrée par l'autorité de Police concernée avant de se rendre à la Fourrière Intercommunale pour la sortie effective.

Une inauguration du site pourra se faire une fois les travaux d'extension du chenil exécutés, indique le Président.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18h50. Il souhaite à tous de se retrouver en famille pour les Fêtes de Noël.